



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UNE BENNE
N° 2022-140**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'entreposer une benne afin de déposer les sapins de Noël des habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du vendredi 13 janvier au lundi 16 janvier 2023, la municipalité posera une benne, afin de récupérer les sapins de Noël des habitants, au niveau du 7 rue du Village à Boissy-sous-Saint-Yon.

Article 2 : Ce stationnement entrainera une immobilisation de 2 emplacements de stationnement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 27 décembre 2022.

Le Maire,
Raoul SAADA,

